

# Le RSA

## Revenu de

## Solidarité Active

## Qu'est-ce que le RSA ?

Le Revenu de Solidarité Active est **une aide financière mensuelle** qui permet de reprendre pied si l'on se trouve dans une situation difficile temporaire ou si l'on est sans ressource. **Financée par le Département**, cette allocation peut être versée, sous conditions, par la **Caisse d'Allocations familiales (Caf)** ou la **Mutualité sociale agricole (MSA)**.

**Le RSA, c'est aussi un accompagnement pour vous épauler dans vos démarches de retour à l'emploi ou dans la résolution de vos difficultés du quotidien.**

# Comment faire sa demande ?

Vous pouvez faire votre demande de plusieurs façons :

- sur les sites **caf.fr** ou **msa.fr** en fonction de votre régime d'affiliation. Vous devrez au préalable faire une simulation de vos droits (simulation CAF ou simulation MSA).
- **sur rendez-vous à la CAF de la Gironde** : à l'agence de Bordeaux Lac ou dans l'un des accueils de la CAF
- en vous rendant dans la **Maison du Département des Solidarités** proche de votre domicile
- Dans certains **Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale** (CCAS ou CIAS) de votre commune habilités pour instruire la demande de RSA

→ [gironde.fr/rsa](https://www.gironde.fr/rsa)

→ [caf.fr](https://www.caf.fr)

→ [msa33.fr](https://www.msa33.fr)

# Quelles sont les conditions d'attribution du RSA ?

Pour recevoir le RSA, vous devez résider au moins 9 mois par an en France.

Le montant du RSA varie en fonction de :

- la **composition de votre foyer**
- les **revenus d'activités de votre foyer** (salaires, revenus des enfants, indemnités journalières d'arrêt maladie, etc)
- vos **autres revenus ou ressources** (prestations familiales, revenus immobiliers, indemnités chômage, prestations compensatoires, pensions, rentes, etc)
- votre **mode d'hébergement** (locataire, propriétaire, hébergé ou sans domicile)

## Mes engagements pour maintenir mes droits

- Vous choisirez votre **conseiller référent en fonction de votre situation sociale et professionnelle** lors de l'ouverture de votre droit au RSA. Vous rencontrez régulièrement votre conseiller référent qui va vous aider dans vos démarches. C'est avec lui que vous allez élaborer votre contrat d'insertion.
- Tous les 3 mois, vous devrez compléter avec exactitude la **déclaration trimestrielle de ressources** (DTR) et l'adresser à la Caf ou à la MSA suivant votre situation. Plus rapide et plus simple, vous pouvez le faire directement sur le site de la caf.fr.
- Si votre situation familiale ou professionnelle change, vous devez aussitôt l'indiquer à la Caf ou la MSA.

plus d'informations sur :  
[gironde.fr/rsa](http://gironde.fr/rsa)